Gourin

ARRETE N° 2026-09-21-1 POUR EPREUVE SPORTIVE SUR VOIE PUBLIQUE

La Maire de la commune de GOURIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-29 à R.411-32 ;
Vu le décret N° 55-1366 du 18 Octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et de compétitions sportives sur la voie publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu la demande effectuée par Madame LE ROUX Véronique, représentant l'association « La Gourinoise contre le cancer » en vue d'organiser une course pédestre mixte à but humanitaire le Dimanche 11 Octobre 2026 de 8h00 à 14h00 ;
Considérant qu'il incombe à Mme La Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique ;
Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation des véhicules sur les voies de communication empruntées ;

ARRETE

Article 1 : Le 11 Octobre 2026, de 8h00 à 14h00 durant l'épreuve pédestre organisée par l'association « La Gourinoise contre le cancer » la circulation et le stationnement sont réglementés sur l'itinéraire détaillé ci-dessous au moyen de signaleurs positionnés aux intersections.

- Départ Tronjoly, direction Pont-Mouton.
- De Pont-Mouton jusqu'à l'intersection de Malachappe (Circulation interdite sauf riverains et services de secours).
- Bretelle de sortie Route de Cleuren, circulation interdite.
- Route de Cleuren du Lieu-Dit « Le Roz » jusqu' à Malachappe.
- Bretelle de sortie Route de SPEZET, circulation interdite.
- Route de CARHAIX, à partir de Goasven jusqu'au rond-point de Guerneac'h (Circulation interdite sauf riverains et services de secours).
- Du Lieu-Dit Guerneac'h jusqu'à la D 769.

Gourin

Centre-Ville de 09h30 à 10h45 :

- Rue Famille Bouchard jusqu'à l'intersection de la Rue de la Résistance.
- Rue Hugot Derville.
- Rue de la Vierge
- Rue de l'Église
- Rue Jacques Rodallec.
- Place de la Victoire.
- Rue Dr Laënnec.

Le stationnement est interdit à tous les véhicules, hormis les véhicules de secours, des deux côtés de la Rue de Tronjoly durant l'épreuve sportive. Le stationnement est autorisé sur les parkings mis à disposition par l'association.

- Amphithéâtre, Allée du Château, Salle des Fêtes, Terrain de football de Tronjoly sous le contrôle d'un signaleur.

Article 2 : Les organisateurs de l'épreuve s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et d'organiser la signalisation et le fléchage réglementaires ainsi que de prévoir des signaleurs à chaque intersection.

Article 3: Le présent arrêté sera affiché de façon visible de part et d'autre du circuit, à l'extrémité des panneaux de signalisation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

Article 5: Madame la Maire de Gourin, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 21 Septembre 2026

La Maire,

Bérangère FRITZ

MAIRIE DE GOURIN 56110